

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# DE LA VILLE DE BEGLES

## SÉANCE DU 16 mai 2023

### DÉLIBÉRATION N°2023\_007

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE, LA COLLECTE ET LA MAINTENANCE DE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS SUR LA PLAINE DES SPORTS**

L'an deux mil vingt trois et le 16 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **10 mai 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Xavier Marie FEDOU donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Florian DARCOS.

Absente :

Mme Isabelle TEURLAY NICOT

Secrétaire de la séance : Vincent BOIVINET

Madame Fabienne CABRERA expose :

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la plaine des sports, la Ville a procédé en 2021 à l'implantation de 3 conteneurs semi enterrés : 1 conteneur d'ordures ménagères, 1 conteneur recyclage et 1 conteneur à verre.

Par la présente convention, nous définissons les conditions de mise en place, de collecte et d'entretien des conteneurs semi enterrés implantés par la commune de Bègles sur son domaine privé.

L'achat ainsi que les coûts liés à l'installation des conteneurs semi enterrés se sont élevés à 32 034 € TTC. Ce coût a entièrement été pris en charge par la commune de Bègles en 2021.

La commune s'est engagée à respecter les plans d'implantation, ainsi que les prescriptions techniques du cahier des contraintes fourni par la Direction Prévention Gestion des Déchets (DPGD) de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'est engagée à collecter une fois par semaine, à intervalles réguliers, les conteneurs semi enterrés à compter de mai 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Environnement

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'aménagement du parking de la plaine des sports, et au vu de la fréquentation du site, il s'avère nécessaire de mettre en place des conteneurs semi enterrés.

**CONSIDÉRANT** que la mise en place des conteneurs semi enterrés permettront une meilleure gestion des déchets du site.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter, dans le cadre de l'aménagement du parking de la plaine des sports, la mise en place de 3 bornes semi enterrées sur du domaine privé de la Ville.

**Article 2 :** D'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 16 mai 2023**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**Vincent BOIVINET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

<p style="text-align: center;"><b>Convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs semi enterrés</b></p>
---

Entre :

**BORDEAUX MÉTROPOLE**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain Anziani, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2019/97 du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2019.

Ci-après dénommée Bordeaux Métropole,

Et :

La COMMUNE de Bègles, représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du .....

ci-après dénommée « la Commune »

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions de mise en place, de collecte et d'entretien des conteneurs semi enterrés implantés par la Commune de Bègles.

## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI ENTERRES**

L'achat ainsi que les coûts liés à l'installation de conteneurs semi enterrés sont entièrement à la charge financière de la Commune de Bègles, laquelle s'engage pour leur implantation à respecter les plans annexés à la présente convention, ainsi que les prescriptions techniques du cahier des contraintes (en particulier le type de crochet de relevage) fourni par la Direction Prévention Gestion des Déchets (DPGD) de Bordeaux Métropole.

Préalablement au commencement des travaux de mise en place des conteneurs, la Commune de Bègles s'engage à informer Bordeaux Métropole du calendrier de ces travaux afin qu'un agent communautaire puisse en assurer un suivi.

Seules les installations réalisées conformément à cette procédure pourront faire l'objet d'un procès-verbal d'agrément contradictoire, lequel indiquera notamment la date de démarrage de la prestation de collecte.

## **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES CONTENEURS**

La présente convention concerne l'installation suivante :

Bègles plage

Adresse : Avenue Pierre Mendès France  
Code postal et commune : 33130 Bègles

Type(s) et nombre de conteneurs :

- 1 x 5m3, OM, Quadria, enterré, immatriculé : BE.1.157
- 1 x 5m3, REC, Quadria, enterré, immatriculé : BE.2.94
- 1 x 4m3, Verre, Quadria, enterré, immatriculé : BE45

La Commune de Bègles autorise Bordeaux Métropole à identifier les conteneurs décrits au présent article par la pose d'une plaque PVC fixée sur l'émergence et s'engage à fournir un éclaté des pièces pour chacun de ces conteneurs.

## **ARTICLE 4 : COLLECTE DES CONTENEURS**

- **Article 4-1 : Obligations à la charge de Bordeaux Métropole**

Dans un contexte normal d'exécution du service, Bordeaux Métropole s'engage à collecter une fois par semaine, à intervalles réguliers, les conteneurs destinés aux ordures ménagères de même que ceux destinés aux déchets recyclables, sous réserve de la bonne exécution de la maintenance curative telle que définie à l'article 5-2 de la présente convention.

En cas de force majeure et de mouvement de grève, Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service minimum sans pour autant garantir une régularité des fréquences de collecte.

Bordeaux Métropole pourra, de façon exceptionnelle, sur demande de la Commune ou de sa propre initiative, procéder à une collecte supplémentaire.

- **Article 4-2 : Obligations à la charge de la Commune**

La Commune de Bègles, gérante des conteneurs identifiés à l'article 3, autorise les véhicules d'exploitation de la DPGD, à emprunter toutes les voies et espaces privés desservant l'aire d'emplacement des conteneurs. Ces voies et espaces privés devront être structurés de manière à supporter le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes de P.T.R.

La Commune de Bègles s'engage à interdire le stationnement des véhicules sur les aires de giration réservées aux manœuvres des camions de collecte.

La Commune de Bègles s'engage à prendre en charge les frais afférents aux réparations consécutives à d'éventuelles dégradations de la voirie et à leurs conséquences, provenant des véhicules de Bordeaux Métropole, si les voies ne sont pas conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent.

Les dispositions telles qu'énoncées aux précédents alinéas sont également appliquées au profit des prestataires privés travaillant pour le compte de la DPGD.

A défaut de respecter les obligations décrites ci-dessus, la collecte ne pourra être assurée et la responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être engagée.

## **ARTICLE 5 : MAINTENANCE DES CONTENEURS**

- **Article 5-1 : Obligations à la charge de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole s'engage à assurer un nettoyage / lavage de la partie émergente de tous les conteneurs en moyenne une fois par mois et à réaliser, une fois par an, le nettoyage intérieur de la cuve par hydro curage pour les conteneurs d'ordures ménagères et une fois tous les deux ans pour les conteneurs de déchets recyclables.

A l'occasion de cette prestation, Bordeaux Métropole s'engage à assurer une maintenance préventive des conteneurs et à remettre à un compte-rendu détaillé.

- **Article 5-2 : Obligations à la charge de la Commune de Bègles**

La Commune de Bègles s'engage à assurer l'entretien courant et le nettoyage des abords des conteneurs.

La Commune de Bègles s'engage à effectuer toute mesure de maintenance curative (remplacement pièces...) qui aurait été qualifiée de nécessaire et à en informer Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès qu'un mobilier est considéré par Bordeaux Métropole non collectable, il sera mis à disposition des habitants, un conteneur aérien de grande capacité qui se substituera au mobilier, ou à défaut des bacs traditionnels sur roues de 770 litres.

Dès lors, le gestionnaire du ou des mobiliers hors service aura soixante jours pour les remettre en service, un constat contradictoire sera rédigé entre les deux parties.

Au-delà de ces soixante jours, il sera appliqué un tarif de prestation ponctuelle avec le détail suivant :

- Pour la mise en place d'une borne aérienne de grande capacité :
  - Forfait relevage : 40 euros.
  - Le litre collecté : 0.05 euros.
  
- Pour la mise en place de bacs traditionnels, le tarif applicable sera celui de l'annexe 2 du règlement de collecte soit :
  - 0.028 euros/litre de relevage de bacs OMR.
  - 0.026 euros/litre de relevage de bacs de déchets recyclables.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa notification aux parties.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations en matière de mise en place, de collecte ou de maintenance des conteneurs, et après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

À tout moment pour motif d'intérêt général, Bordeaux Métropole peut résilier la présente convention.

Dans les deux cas la demande de résiliation doit être signifiée à la partie co-contractante par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas de survenance de détériorations sur le mobilier, et après constat contradictoire concluant à l'imputabilité directe du dommage à la collecte, Bordeaux Métropole s'engage sur présentation d'un justificatif de paiement, à rembourser la Commune de Bègles les frais de réparation ayant été nécessaires, dans leur intégralité. Dans l'hypothèse où la société ferait le

choix de remplacer le mobilier, Bordeaux Métropole s'engage s'il y a lieu, à le lui rembourser sur la base du montant du premier investissement en valeur à neuf, déduction faite d'un taux de vétusté de 15% par an.

A l'égard des tiers, en vertu des règles de responsabilité civile, chacune des parties supportera la réparation des dommages lui incombant.

Tout autre litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux le 9 août 2020

P/Le Président de Bordeaux Métropole  
Vice-Président en charge de la collecte, tri,  
valorisation des déchets – Politique zéro déchet

Pour la Commune,  
Le Maire

Patrick LABESSE

Clément ROSSIGNOL-PUECH